



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 90275

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le fait que sa question écrite n° 54928 du 4 janvier 2005 concernant l'absence de garanties professionnelles pour les élus locaux qui sont travailleurs frontaliers n'a toujours pas obtenu de réponse, c'est-à-dire plus d'un an après qu'elle a été posée. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard très important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Dans le souci de faciliter l'exercice de la démocratie locale et de créer un véritable statut de l'élu, le législateur a instauré un certain nombre de droits et de garanties pour les élus locaux. S'agissant notamment des dispositions permettant de concilier activité professionnelle et mandat électif, les élus peuvent en particulier bénéficier d'autorisations d'absence et de crédits d'heures. Ils peuvent en outre, dans les conditions décrites par le code général des collectivités territoriales, solliciter, selon qu'ils sont salariés du secteur privé ou fonctionnaires, la suspension de leur contrat de travail ou leur mise en détachement. Ils bénéficient par ailleurs d'une protection à l'encontre de mesures discriminatoires de la part de leur employeur. Toutefois, les élus locaux travaillant à l'étranger ne peuvent pas bénéficier des dispositions précitées, dès lors que la législation française ne s'impose pas aux employeurs étrangers. En l'état actuel des législations nationales des États européens, une extension de ces droits requiert une réflexion et une harmonisation sur le statut des élus locaux et sur les missions qu'ils exercent, ainsi qu'une réciprocité qui n'existe pas encore et qui suppose, en tout état de cause, l'accord des États de l'Union.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90275

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3214

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10132